AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0761
FR0011981968-FS0417

9 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2019, la société européenne Atos SE (River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mai 2019, les seuils de 2/3 des droits de vote, 50% du capital et des droits de vote et 1/3 et 30% du capital de la société WORLDLINE et détenir 49 949 855 actions WORLDLINE représentant 71 120 608 droits de vote, soit 27,35% du capital et 34,89% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte du transfert au porteur d'actions WORLDLINE et de la mise en paiement d'une distribution exceptionnelle en nature d'actions WORLDLINE détenues par Atos SE au profit de ses actionnaires[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 182 644 703 actions représentant 203 839 917 droits de vote (compte tenu des 28 779 102 droits de vote double perdus), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société WORLDLINE le 30 avril 2019.